

## RÈGLEMENT POUR L'ANNEE 2019

- 1 - Les empoissonnements seront effectués du pont de Dormelles, au pont de Pilliers ...
- 2 - Par jour, la limite des prises est fixée à : **6 truites.**
- 3 - **Pêche interdite le mardi et jeudi de chaque semaine.**
- 4 - Il est interdit de pénétrer dans les propriétés, ainsi que de laisser quoique ce soit sur le bord de la rivière.
- 5 - Le Pêcheur qui ne respectera pas ce règlement sera immédiatement exclus de la Société ...

### **Cuillère et asticots sont strictement interdits...**

- Considérer la Pêche comme un loisir...
- Respecter les autres Pêcheurs, observez une distance d'environ **6 mètres entre chaque pêcheur...**
- La Pêche est ouverte à **7 heures 30 toute l'année**, et pour toutes sortes de pêche autorisées ...
- **La première quinzaine d'août**, la pêche sur la ligne droite au-dessus du vannage de Saint-Ange, est réservée uniquement aux pêcheurs ayant payé les empoissonnements en truites...

<b>Ouverture Générale :</b>	le 09 Mars ..... à 7 heures 30.
<b>Pêche interdite :</b>	du 20 mars au soir, au 22 inclus.
<b>2ième Ouverture :</b>	le 23 mars ..... à 7 heures30.
<b>Pêche interdite :</b>	du 03 avril au soir, au 05 inclus.
<b>3ième Ouverture :</b>	le 06 Avril ..... à 7 heures 30.
<b>Pêche interdite :</b>	du 17 avril au soir, au 19 inclus.
<b>4ième Ouverture :</b>	le 20 Avril ..... à 7 heures 30.
<b>Pêche interdite :</b>	du 01 mai au soir, au 03 inclus.
<b>5ième Ouverture :</b>	le 04 Mai ..... à 7 heures 30.
<b>Pêche interdite :</b>	du 15 mai au soir, au 17 inclus.
<b>6ième Ouverture :</b>	le 18 Mai ..... à 7 heures 30.